



Auvergne – Rhône-Alpes

* Signature provisoire : le nom de la Région sera fixé par décret en Conseil d'Etat avant le 1^{er} octobre 2016, après avis du Conseil Régional.

Direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire « Prairies des couzes »

Campagne 2016

Projet non validé

Accueil du public du lundi au vendredi de « 8h30-12h00 et 13h30-16h00 »

Correspondant MAEC de la DDT :

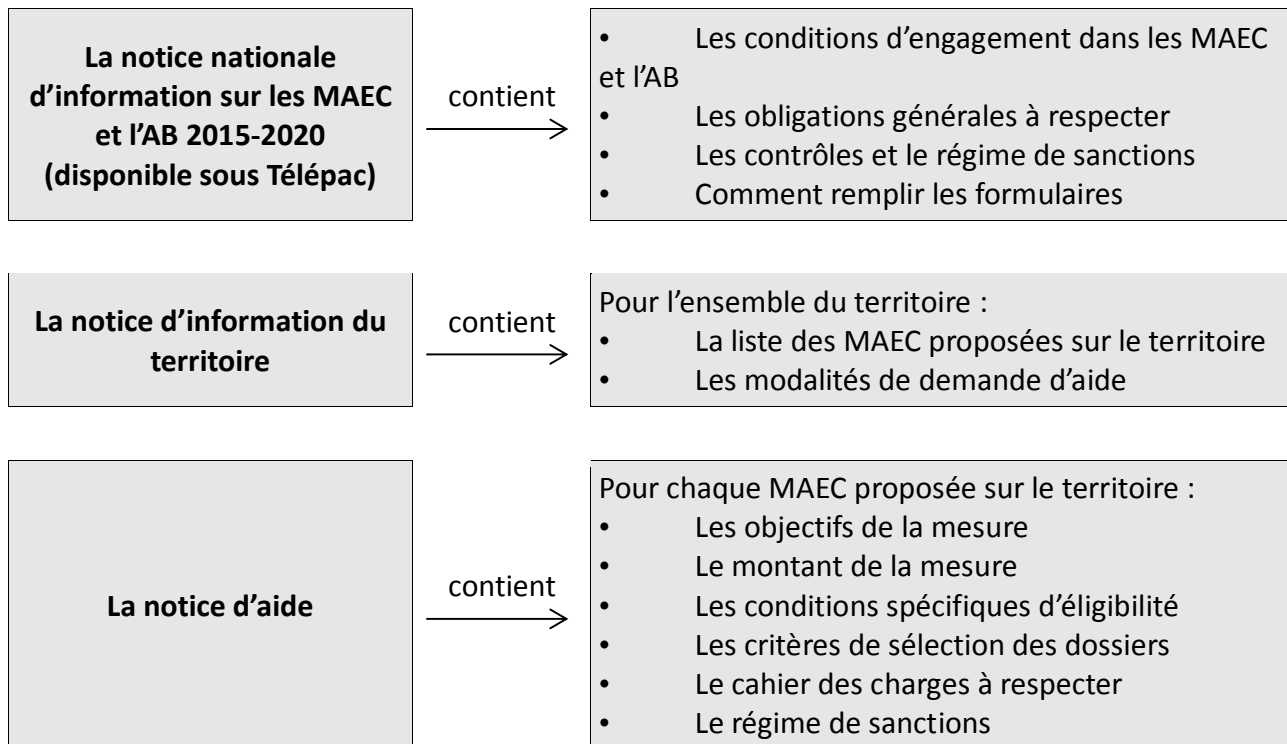
« Viviane BRANCHET »

téléphone : 04 73 43 16 00

e mail : viviane.branchet@puy-de-dome.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire «Prairies des Couzes» au titre de la programmation 2015-2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre

disposition sous Télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE «Prairies des Couzes»

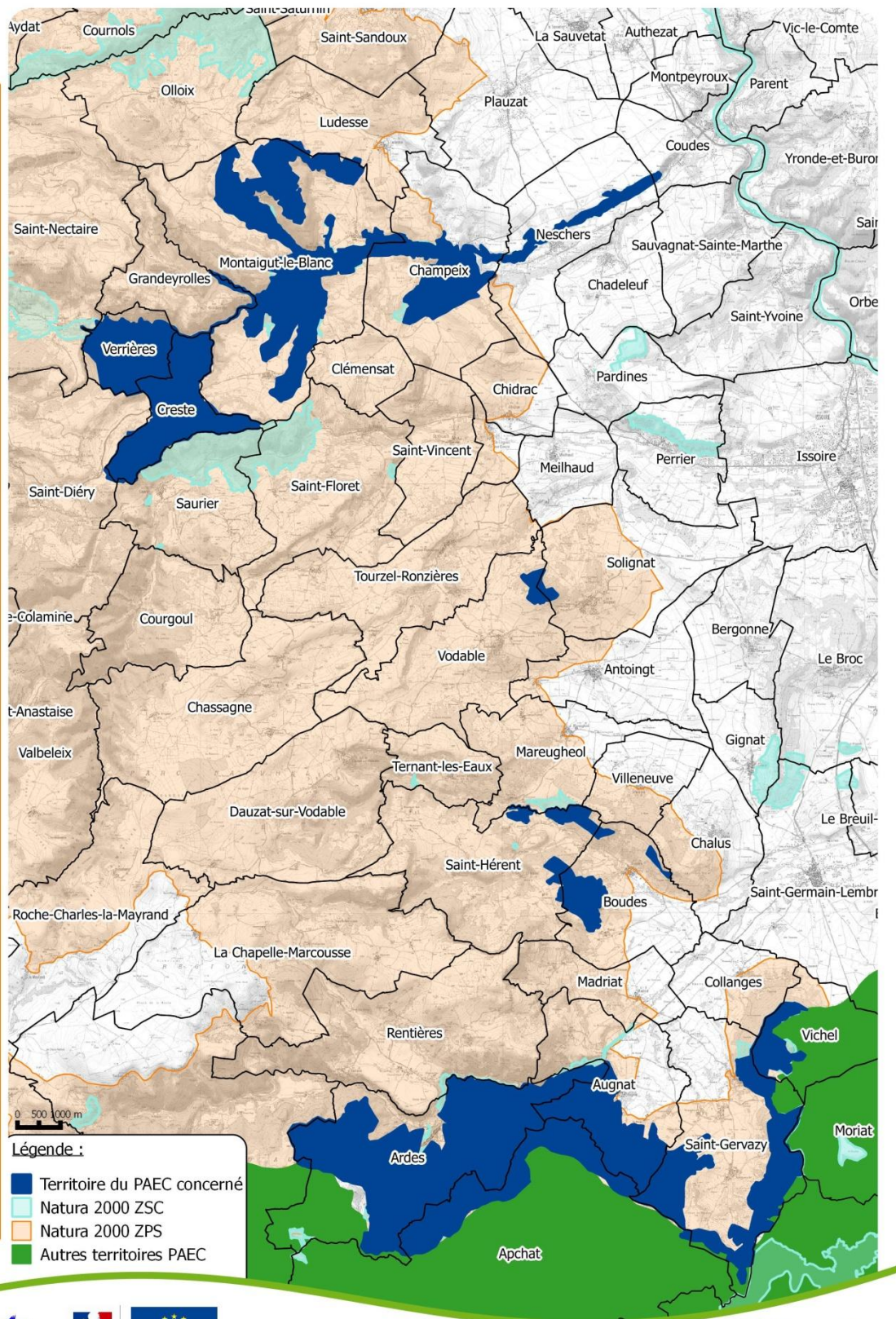
Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées (Cf. § 3).

Le territoire concerne les 3 sites Natura 2000 « Vallées et coteaux xérothermiques des Couzes et Limagnes » (Directive Habitat FR8301035), « Gites du Pays des Couzes » (Directive Habitat FR8302012) et « Pays des couzes » (Directive oiseaux FR 831 2011).

Les secteurs retenus pour ce projet sont ceux qui concentrent les enjeux et qui cumulent les intérêts chauves-souris, oiseaux et prairies maigres. Le périmètre a été établi à partir de la fusion de trois zones Natura 2000, de la recherche d'une cohérence fonctionnelle (corridors entre les foyers de biodiversité, surface suffisante de l'exploitation agricole) et administrative (complémentarité avec les PAEc voisins, limite géographique).

Territoire éligible :

Commune	ZSC Coteaux (ha)	ZSC Chauves-souris (ha)	ZPS oiseaux (ha)	TOTAL (ha)
Verrières	0	81	189	270
Creste	71	0	353	424
Coudes	3	0	0	3
Montaigut-le-Blanc	0	336	425	761
Champeix	24	58	181	263
Grandeyrolles	0	15	2	17
Neschers	78	0	0	78
Vodable	16	0	7	23
Solignat	5	0	5	10
Saint Hérent	70	0	0	70
Boudes	104	0	0	104
Ardes	35	295	814	1144
Apchat	0	47	334	381
Augnat	9	0	319	328
Saint-Gervazy	126	0	326	452
Vichel	71	0	31	102
Sous-total 1	612	832	2 986	4 430



Fond : SCAN 25, IGN, 2013 - Réalisation : CEN Auvergne, mar. nov. 10 2015

Légende :

- Territoire du PAEC concerné
- Natura 2000 ZSC
- Natura 2000 ZPS
- Autres territoires PAEC



**Projet de PAEC prairies des Couzes
- Localisation globale -**



2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

- **Etat des lieux synthétique**

Le pays des Couzes, entre terres céréalières et plateaux d'élevage, constitue un territoire de transition fortement accidenté où les prairies fleuries régressent.

D'un côté, le relief accidenté a induit une forte déprise agricole, notamment sur les coteaux qui, du fait de leurs caractéristiques topographiques et pédologiques, révèlent des territoires peu mécanisables aux sols peu productifs. Les prairies sèches s'embruissent. De l'autre, les prairies des fonds de vallons et les plateaux plus productifs sont soumis à une baisse de la diversité florale par intensification. Mais l'exploitation des premières n'est possible que grâce au gain de productivité sur les secondes !

L'accompagnement des agriculteurs et leurs contractualisations aux outils de la démarche Natura 2000 (MAET, Contrat et Charte Natura 2000) ont permis de compenser le manque de rentabilité économique et de favoriser le maintien des pratiques agro-pastorales sur ces territoires difficiles. Ce site a notamment une responsabilité régionale pour la conservation des pelouses sèches, des chauves-souris (Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe et Grand Murin), des oiseaux nicheurs des espaces semi-ouverts (Alouette lulu, Engoulevent d'Europe, Oedicnème criard, Pie grièche-écorcheur) et des territoires de chasse des grands rapaces (Aigle botté, Circaète Jean-le-Blanc, Milan royal). Les objectifs écologiques du site liés au PAEC sont de favoriser la production de graines et d'invertébrés dans les prairies et de maintenir des coteaux semi-ouverts riches en insectes et reptiles.

Le territoire proposé pour ce PAEC a été ajusté aux limites des ilots PAC. Il est de 4 462 ha, réparti sur l'aval de la Couze Chambon et de la Couze d'Ardes, et englobant 4 autres petites entités disjointes (Puy d'Isson, Coteau de Boude, Coteau de Paulet, Puy d'Avoiron).

- **Autres enjeux environnementaux**

Le maintien de prairies par rapport à la mise en culture limite l'érosion des sols, qui peut être très importante lors des orages.

Ces sites constituent des réserves d'espèces thermophiles pouvant avoir un intérêt en cas de réchauffement climatique (extension en altitude ou adaptation naturelle à la sécheresse).

Système prairial permanent favorable au maintien du carbone dans le sol.

Le pâturage permet de lutter contre le risque incendie.

- **Diagnostic agricole :**

Le maintien de la diversité des prairies productives est lié à la possibilité d'avoir de grands secteurs de parcours extensifs sur les pentes, au risque d'avoir la double peine, disparition des prairies de pente d'un côté et concentration de la production sur des prairies mécanisables artificielles de l'autre. Dans le cadre de la recherche de l'autonomie fourragère dans la zone AOP St-Nectaire, il est

important de soutenir et valoriser le fourrage des zones difficiles pour limiter l'intensification des zones mécanisables.

Nombre d'exploitants agricoles concernés : 141

SAU d'après la déclaration PAC de 2013 : environ 2 500 ha

Type de production : secteur de transition à l'agriculture variée : élevage ovin dominant sur les pentes sèches, élevage bovin laitier et viande, 1 élevage caprin avec transformation fromagère.

Pratique d'exploitation : pâturage extensif majoritaire, avec localement prairie de fauche.

Filière : ovine, bovine

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant/ha/an	Financement
Pelouse mécanisable	AU_PDC6_HE01	Maintenir des pelouses maigres par absence de fertilisation	89,05 €	Etat : 25% FEADER : 75%
Pelouse non mécanisable	AU_PDC6_HE02	Maintenir des pelouses par gestion pastorale	75,44 €	Etat : 25% FEADER : 75%
Prairie maigre	AU_PDC6_HE03	Maintenir la diversité florale des prairies	66,01 €	Etat : 25% FEADER : 75%

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Prairies des Couzes ».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez-vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros/an. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

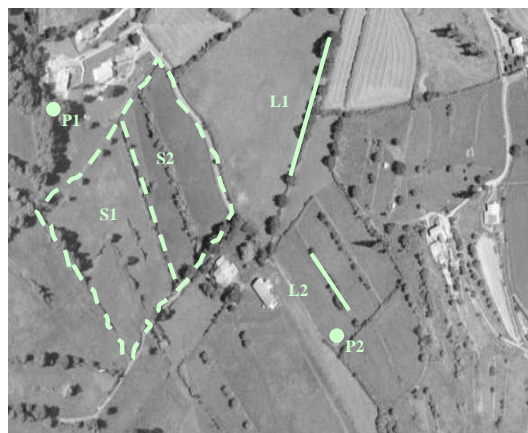
Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2016 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement remplir les documents ci-après et les adresser à la DDT 63 avec votre dossier de déclaration de surface avant le 15 juin 2016.

5.1 Le registre parcellaire graphique

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC (AU_PDC6_HE01, AU_PDC6_HE02, AU_PDC6_HE03), le **RPG est à dessiner sur TelePAC** avec que le descriptif des parcelles et les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées. Chaque élément surfacique engagé doit correspondre à une parcelle numérotée. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.



5.2 Le formulaire « Registre Parcellaire Graphique - Descriptif des parcelles »

		MAEC / AGROFORESTERIE			
Numéro d'îlot	Numéro de parcelle	MAEC 1 (4)	MAEC 2 (4)	MAEC 3 (4)	Agroforesterie (5)

Indiquer le numéro de l'îlot où se situera l'engagement MAEC

Reporter le numéro de la parcelle renseignée sur le RPG correspondant exactement à l'élément engagé

Le code de la MAEC, pour chaque élément surfacique engagé dans une MAEC, est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

ATTENTION : pour identifier les « surfaces cibles » de la mesure SHP, ce code est légèrement différent du code mesure. Se reporter à la notice d'aide ci-joint.

5.3 Le formulaire « Demande d'aides (Premier pilier – ICHN - MAEC - BIO – Assurance récolte) »

Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN – MAEC – BIO », la case Mesure agroenvironnementale et climatique, et déclarer en cochant la case correspondante :

« m'engager dans une MAEC de la programmation 2015-2020 ».

5.4 Le formulaire « Déclaration des effectifs animaux »

Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement ou les effectifs animaux interviennent. Vous devez remplir le formulaire « déclaration des effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.